

YERRES

HÔTEL DE VILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa Publication le 09/10/2011
le Maire



Services Techniques
N° tél : 01 69 49 77 00
N° Réf. : CDE/RD/YB

ARRETE N°2011/56
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Marguerite.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2008/413 du 22 septembre 2008, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DÉGRAVE, quatrième Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de tranchée, de confection de massifs, de pose et dépose de candélabres seront effectués par l'entreprise EL ALE – 21 rue de la Marnière – 95200 SARCELLES pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, à compter du 14 février 2011 de 8 heures à 17 heures, jusqu'à la fin des travaux,

ARRETE

Article 1er : Rue Marguerite, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier et aux riverains,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,
- un itinéraire de déviation sera mis en place en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

11 rue de la Marnière - 95200 SARCELLES
01 69 49 77 00
01 69 49 77 00




Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 4 février 2011

Le Maire-Adjoint chargé de l'Environnement
et des Travaux



Catherine DEGRAVE

